

République Française  
Département de la Drôme  
Arrondissement de Valence  
**MAIRIE**  
**DE**  
**PONSAS**  
**26240**

**5.3 Désignation de représentants**  
**Arrêté N° 2022-60**

**ARRETE DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT**  
**INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de PONSAS (Drôme),

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Roger BLACHON, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2** - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3** - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut être aussi saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Cet arrêté sera transmis à Mme la préfète de la Drôme ainsi qu'à Mme la présidente du SDIS Service D'Incendie et de Secours de Valence.

**Article 6** : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Ponsas le 24 octobre 2022  
Le Maire,  
Marie-Christine PROT

Acte rendu exécutoire après : **25 OCT. 2022**  
Transmis en Préfecture le : .....  
Notification au pétitionnaire **27 OCT. 2022** .....  
Signature : 

